



P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Madame
Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication – DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne



Notre réf. SCA/GD/nnr

Votre réf. ARE

Date 27 janvier 2021

Stratégie pour le développement durable 2030 - Consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Le Canton du Valais vous remercie d'avoir sollicité son avis dans le cadre de la consultation citée en titre et vous transmet sa prise de position.

Ce projet était attendu et nécessaire. Nous saluons l'effort qui a été fait de formuler un document court et synthétique. Même si le Valais aurait souhaité que les Cantons soient plus étroitement associés à l'élaboration de la SDD 2030, celle-ci, dans sa forme actuelle, constitue un bon fil conducteur pour orienter la politique de durabilité. Une durée de 10 ans est appropriée.

Nous constatons toutefois avec regret que les orientations et objectifs retenus sont peu ambitieux et semblent basés sur le plus petit dénominateur commun. La SDD 2030 donne une vision, une direction générale pour les politiques nationales, mais les détails sur l'articulation de cette vision et le Plan de mesures manquent.

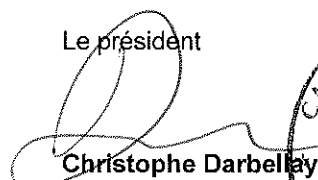
Les aspects de gouvernance, notamment les responsabilités et domaines de compétences des différents acteurs devraient être mieux développés. Ainsi, le principe de subsidiarité semble être respecté, mais il conviendrait de définir les compétences relevant des Cantons et de la Confédération.

Les éléments de détail figurent dans le formulaire annexé.

En restant à votre disposition pour tout complément utile, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



Le chancelier


Philipp Spörri

Annexe Formulaire officiel complet

Copie à par courriel : aemterkonsultationen@are.admin.ch



Vernehmlassung zur Strategie Nachhaltige Entwicklung 2030
Consultation sur la Stratégie pour le développement durable 2030
Consultazione sulla Strategia per uno sviluppo sostenibile 2030

Organisation Organizzazione	Gouvernement du canton du Valais
Adresse Indirizzo	CP 478 1951 Sion
Kontaktperson für inhaltliche Rückfragen (Telefonnummer, E- Mail) Personne de contact pour les questions relatives au contenu (numéro de téléphone, e-mail) persona di contatto per domande sui contenuti (numero di telefono, e-mail)	Mme Christelle Dischinger (027/607 10 88 – christel.dischinger@fddm.vs.ch)
Verantwortliche Person Personne responsable Persona responsabile	M. Gérald Dayer (027/606 75 00 – gerald.dayer@admin.vs.ch)

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an aemterkonsultationen@are.admin.ch. Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme **als Word-Dokument** zur Verfügung stellen.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à aemterkonsultationen@are.admin.ch. Un envoi **en format Word** facilitera grandement notre travail.

Si prega di inviare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica aemterkonsultationen@are.admin.ch. L'invio in **formato Word** faciliterà notevolmente il nostro lavoro.



1. Generelle Fragen zur Strategie Nachhaltige Entwicklung 2030

Questions générales sur la Stratégie pour le développement durable 2030

Domande generali sulla Strategia per uno sviluppo sostenibile 2030

Frage 1	Befürworten Sie generell den Entwurf der Strategie?
Question 1	Êtes-vous globalement favorables au projet de la stratégie ?
Domanda 1	Siete generalmente a favore del progetto di strategia?
Antwort	<input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/> eher ja <input type="checkbox"/> eher nein <input type="checkbox"/> nein
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Risposta	<input type="checkbox"/> sì <input type="checkbox"/> piuttosto sì <input type="checkbox"/> piuttosto no <input type="checkbox"/> no
Erläuterung Explication Spiegazione	<p>Le projet de nouvelle Stratégie était attendu et nécessaire. Nous saluons l'effort qui a été fait de formuler un document court et synthétique. Même si le Valais aurait souhaité que les cantons soient plus étroitement associés à l'élaboration de la SDD 2030, celle-ci, dans sa forme actuelle, constitue un bon fil conducteur pour orienter la politique de durabilité des cantons. Une durée de 10 ans est appropriée.</p> <p>Nous constatons toutefois avec regret que les orientations et objectifs retenus sont peu ambitieux et semblent basés sur le plus petit dénominateur commun.</p> <p>La Stratégie donne une vision, une direction générale pour les politiques nationales. Le Plan de mesure devrait suivre. Les détails sur l'articulation entre cette vision et le plan de mesure manquent.</p> <p>Le focus sur la cohérence des politiques publiques est essentiel et pertinent. Mais comment cette cohérence sera-t-elle assurée ? Quels sont les types de processus et de mécanismes transversaux envisagés ?</p> <p>Les aspects de gouvernance, notamment les responsabilités et domaines de compétences des différents acteurs devraient être mieux développés. Ainsi, le principe de subsidiarité semble être respecté, mais il conviendrait de définir les compétences relevant des cantons et de la Confédération.</p>
Frage 2	Sind die drei Schwerpunktthemen richtig gesetzt?
Question 2	Les trois thèmes préférentiels sont-ils correctement définis ?
Domanda 2	I tre ambiti tematici prioritari sono impostati correttamente?
Antwort	<input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/> eher ja <input type="checkbox"/> eher nein <input type="checkbox"/> nein
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Risposta	<input type="checkbox"/> sì <input type="checkbox"/> piuttosto sì <input type="checkbox"/> piuttosto no <input type="checkbox"/> no
Erläuterung Explication Spiegazione	<p>Les trois thèmes définis comme points centraux de la Stratégie résument bien les défis auxquels la Confédération doit faire face. Il est en revanche regrettable que le processus par lequel ces thèmes ont été choisis ne soit pas explicité. L'Agenda 2030 du Valais est aligné sur la Stratégie fédérale 2016-19. Certes, dans cette nouvelle mouture, nous parvenons à retrouver les différentes thématiques cantonales. Nous regrettons toutefois ce changement de référentiel et de structuration, qui ne facilite pas pour autant la lecture.</p>

	<p>Les objectifs de la SDD 2030 sont en partie peu ambitieux, surtout si l'on considère que ceux-ci sont fixés pour les dix années à venir. Dans la mesure du possible, il s'agirait de définir des objectifs qui soient davantage visionnaires. Conscient que les objectifs reposent en grande partie sur la législation existante, la SDD 2030 devrait également profiter de l'occasion pour rendre les défis et, en particulier, la formulation des objectifs plus modernes et plus ambitieux.</p> <p>La formulation d'une majorité des objectifs reste très ouverte, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas définis dans le temps ni mesurables. Dans certains cas, ils ne précisent qu'une direction mais aucune valeur cible.</p> <p>Les ambitions pour un certain nombre de cibles semblent à ce stade modestes et pourraient être revues à la hausse pour la Suisse (notamment les objectifs énergétiques et ceux relatifs aux cibles 2.1, 1.2.)</p>
<p>Frage 3</p> <p>Question 3</p> <p>Domanda 3</p>	<p>Sind bestimmte Elemente in der Strategie aus Ihrer Sicht nicht oder nicht ausreichend berücksichtigt? Falls ja, welche?</p> <p>Êtes-vous d'avis que certains éléments ne sont pas ou pas suffisamment pris en compte dans la stratégie ? Si oui, lesquels ?</p> <p>Ritiene che alcuni elementi non siano o non siano sufficientemente presi in considerazione nella strategia? Se sì, quali?</p>
<p>Erläuterung</p> <p>Explication</p> <p>Spiegazione</p>	<p>Oui</p> <p>La partie partenariat liée à l'ODD 17 manque. Une emphase plus importante doit être mise sur la collaboration entre la confédération et les différents acteurs du territoire.</p> <p>Parmi les moteurs du développement durable, la société civile et les individus ne sont pas mentionnés. La crise sanitaire liée au COVID a montré le rôle important des associations dans la résilience des communautés. Ces dernières constituent aussi un moteur pour le développement durable, à l'image de l'économie (dont le marché financier – qui est distingué de l'économie dans la stratégie). En écartant la société civile de ce chapitre, le soutien et la collaboration avec cette dernière est implicitement tronquée et réduite au dialogue multilatéral, ce qui nous semble insuffisant. Par ailleurs, le processus de sélection des entités moteurs n'est pas explicité dans le document. Sur la base de quels critères ce choix a-t-il été fait ?</p> <p>Enfin, les questions de politique de mobilité ou de transport ainsi que de politique d'aménagement du territoire, qui sont importantes pour le développement durable et qui ont fait l'objet de nombreuses discussions et de travaux importants, sont largement exclues de la SDD 2030. Les interactions et les dépendances entre les trois thèmes préférentiels et les stratégies et instruments de la politique d'aménagement du territoire, de mobilité et d'infrastructure doivent être prises en compte dans les thèmes préférentiels et les axes stratégiques.</p>
<p>Frage 4</p> <p>Question 4</p> <p>Domanda 4</p>	<p>Haben Sie weitere allgemeine Bemerkungen zur Strategie?</p> <p>Avez-vous d'autres remarques d'ordre général sur la stratégie ?</p> <p>Avete altri commenti generali sulla strategia?</p>
<p>Bemerkungen</p> <p>Remarques</p> <p>Commenti</p>	<p>De manière générale, la Stratégie devrait déjà fournir dans les grandes lignes des indications sur les moyens qui seront dédiés à la mise en œuvre. Sous sa forme actuelle, la Stratégie reste purement conceptuelle et renvoie à des décisions existantes au niveau fédéral. La plus-value de l'Agenda 2030 est la transversalité qui mène à une plus grande cohérence dans les politiques publiques. La gouvernance de la durabilité, y inclus les instruments transversaux, jouent donc un rôle clés et devraient déjà à ce stade être plus détaillés.</p>

Les questions de gouvernance de la durabilité au niveau national sont regroupées « Au chapitre « 3 Lignes directrices » mais des lacunes importantes sont à noter. Il manque ainsi des considérations et approches stratégiques quant à la manière dont la gouvernance de la durabilité devrait être mise en œuvre et améliorée à l'avenir. La question de savoir si cela devrait se faire par le biais des structures existantes, qui sont souvent définies en termes de politique sectorielles ou si de nouveaux processus devraient être mis en place, reste largement ouverte. Le cadre institutionnel et les mesures au niveau de la gouvernance devraient dès lors être mieux définis :

- Le fonctionnement de la SDD en tant que méta-stratégie ou stratégie transversale par rapport aux stratégies sectorielles et aux acteurs externes (entreprises, cantons, communes, etc.) doit être brièvement expliquée dans l'introduction.
- **Il convient de définir des instruments, des processus et des mesures appropriés pour assurer la cohérence des politiques et traiter les objectifs contradictoires.** Une description plus détaillée des mesures de suivi de la mise en œuvre de la stratégie devrait être ajoutée : Clarification des responsabilités et des compétences (par exemple du comité directeur de l'Agenda 2030) ; mise à jour des rapports et du suivi de la SDD 2030 ; ajout d'évaluations de projets basées sur des critères de durabilité.
- Les explications concernant le compte rendu sur la SDD 2030 ne sont pas claires. Selon le texte, seul l'Agenda 2030 fait l'objet d'un compte rendu, mais pas la SDD 2030 ; il n'y a aucune information sur la manière dont la réalisation des différents objectifs doit être contrôlée. La description du compte rendu doit faire la distinction entre le rapport national à l'attention de l'ONU, le rapport d'avancement ou intermédiaire sur la SDD 2030 et l'évaluation de la SDD 2030. Aussi les partenaires en Suisse et, idéalement, le Parlement fédéral, doivent être régulièrement informés de l'état du développement durable en Suisse.
- Dans une stratégie à horizon de dix ans, il convient de montrer comment les objectifs peuvent être mis à jour et complétés si nécessaire (retour de monitoring ou des rapports et ajustement de la stratégie, par exemple sur la base d'un rapport à mi-parcours).
- Les responsabilités doivent être clairement définies : il convient notamment de préciser quelles sont les entités responsables de la mise en œuvre des thèmes préférentiels, des axes stratégiques et des objectifs. Pour ce faire, une référence générale au plan d'action est considérée ici comme insuffisante. Outre la clarification de la responsabilité au niveau de la mise en œuvre, une clarification appropriée est également nécessaire au niveau stratégique.
- Dans les derniers paragraphes des introductions aux thèmes préférentiels (4.1, 4.2, 4.3), des interconnexions et des conflits d'intérêts entre les thèmes préférentiels sont mis en évidence et une approche « transparente » de ceux-ci est postulée. Il n'est pas clair à qui cette demande est adressée (à l'administration ? aux « moteurs » ?). Il convient de clarifier ce point et de renforcer les interactions et les dépendances. Les interconnexions devraient être identifiées de manière méthodologique et transparente, et, en particulier, les questions de cohésion sociale doivent être plus incluses dans le chapitre sur la consommation et la production durables. En outre, il convient de définir des approches pour traiter les interconnexions à l'avenir.
- Les groupes de contact ou les groupes cibles externes à la Confédération devraient être plus clairement identifiés. Il ne devrait pas y avoir de référence générale aux « acteurs », à « l'économie », aux « entreprises » ; ceux-ci devraient plutôt être identifiés et nommés aussi explicitement que possible afin qu'ils se sentent concernés et contribuent à la mise en œuvre de la SDD 2030.

	<ul style="list-style-type: none"> - La coopération tripartite doit être décrite plus en détail : Les cantons et les communes ne doivent pas seulement être « invités » à intégrer le développement durable dans leurs « processus ordinaires de planification et de pilotage ». Sur la base de l'article 73 de la Constitution fédérale et du principe de subsidiarité, les cantons devraient également être <i>incités</i> à réaliser une mise en œuvre coordonnée du développement durable, en particulier sur les thèmes préférentiels de la SDD 2030, en concertation avec la Confédération et les communes. La SDD 2030 doit être complétée par des mesures institutionnelles et procédurales visant à renforcer et à optimiser la coopération tripartite entre la Confédération, les cantons et les communes. - En ce sens, il convient également de clarifier ce que la Confédération attend ou est en droit d'attendre exactement des cantons en 1) formulant des recommandations aux cantons (et aux communes) dans les axes stratégiques qui touchent à la compétence des cantons (et des communes) et 2) en identifiant les possibilités de coopération coordonnée dans le cadre du plan d'action. - Le RCDD, fondé en 2018, en tant que partenaire important de l'administration fédérale, doit être explicitement mentionné. Son rôle dans la mise en œuvre du développement durable en collaboration avec la Confédération devrait être décrit et reconnu. <p>Dans l'introduction des « 4 Thèmes préférentiels » est annoncé le plan d'action, qui doit contenir des « mesures complémentaires » pour la concrétisation des objectifs et axes stratégiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan d'action est, en tant qu'outil de mise en œuvre, un élément décisif de la SDD 2030. Il est donc regrettable qu'aucune consultation n'ait été réalisée. Il serait souhaitable que les cantons soient consultés sous une forme appropriée (par exemple via le RCDD) avant que le plan d'action n'entre en vigueur. - Il est attendu que le plan d'action contienne des mesures concrètes pour chaque objectif ou axe stratégique, avec si nécessaire une priorisation des actions. Il doit également démontrer comment il complète les plans d'action, programmes et instruments existants, par exemple dans les domaines du climat, de l'énergie et de la biodiversité, et donne ainsi des nouvelles impulsions fondées sur la SDD 2030. - Le plan d'action ou les mesures qu'il contient devrait, le cas échéant, s'adresser également directement aux cantons et indiquer comment la collaboration tripartite est organisée. - Il est également attendu que le plan d'action contienne non seulement des mesures sectorielles pour la mise en œuvre des thèmes et objectifs prioritaires, mais aussi des mesures transversales et, en particulier, des mesures visant à optimiser la collaboration tripartite. - Il est expressément souhaité que le soutien financier aux projets des cantons et des communes soit maintenu ou augmenté de manière sélective (programme de promotion de l'ARE) et que les résultats des projets soient publiés.
--	---

2. Spezifische Fragen / Questions spécifiques / Domande specifiche

Sie können die nachstehende Tabelle verwenden, um Ihre spezifischen Kommentare und Änderungsvorschläge zu machen. Bitte geben Sie genau an, welche Textstellen betroffen sind (zum Beispiel «Ziel 7.3» oder «internationale strategische Stossrichtung»).

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous pour faire vos commentaires spécifiques et propositions de modifications. Nous vous prions d'indiquer avec précision les passages concernés (par exemple « objectif 7.3 » ou « axe stratégique international »).

Potete usare la tabella sottostante per fare i vostri commenti specifici e le modifiche proposte. Indicare con precisione quali passaggi sono interessati (ad esempio "obiettivo 7.3" o "asse strategico internazionale").

<p>Executive Summary / Résumé exécutif / Riassunto esecutivo</p> <p>Avec la présente Stratégie pour le développement durable 2030, il montre comment il compte procéder. A ce stade, le document ne touche pas du tout au « comment ».</p>
<p>1. Einleitung / Introduction / Introduzione</p>
<p>2. Agenda 2030 für nachhaltige Entwicklung / L'Agenda 2030 pour le développement durable / Agenda 2030 per uno sviluppo sostenibile</p> <p>« Selon le RMDD, la communauté internationale n'est pas encore sur la voie permettant de réaliser entièrement les ODD d'ici à 2030 » Il serait intéressant ici de parler du dernier rapport de la Confédération présenté au HLPF. Ce dernier avait d'ailleurs suscité de vives réactions de la part des certains cantons. Ces réactions n'avaient pas ou peu été prises en considération. 5 ans après l'adoption du cadre d'action Agenda 2030, un bilan en quelques lignes de l'action au niveau national permettrait de mieux appréhender le point de départ de la SDD 2030. Ce point peut aussi servir d'introduction au chapitre 3.</p>
<p>3. Leitlinien für die Bundespolitik / Lignes directrices pour la politique fédérale / Linee guida per la politica federale</p> <p>La gouvernance de la durabilité devrait être plus détaillée (voir ci-dessus).</p>
<p>4. Schwerpunktthemen / Thèmes préférentiels / Ambiti tematici prioritari</p> <p>La structure (thèmes préférentiels > sous-thèmes > objectifs > axes stratégiques nationaux et internationaux) n'est pas claire. La structure du chapitre 4 doit être pourvue d'éléments graphiques (par exemple d'un tableau récapitulatif indiquant quels axes stratégiques correspondent à quels objectifs). Cela permettrait également d'améliorer la lisibilité, l'accessibilité et la vérifiabilité de la SDD 2030.</p>
<p>4.1 Nachhaltiger Konsum und nachhaltige Produktion / Consommation et production durables / Consumo e produzione sostenibili</p> <p>La description et la formulation des objectifs du thème « Consommation et production durables » sont basées sur des théories traditionnelles de croissance économique. Ainsi la cible 4.1.2 repose sur le postulat que l'on peut découpler la croissance de l'activité économique et ses effets néfastes pour l'environnement et la société. Or ce postulat est remis en question par les recherches récentes.</p> <p>Les approches plus récentes telles que la sobriété économique, la post-croissance, l'économie citoyenne et l'économie durable et positive, ne sont pas abordées et devraient être au moins prises en compte dans la description des défis pour ce thème préférentiel et, si possible, également dans les axes stratégiques.</p> <p>Dans le thème préférentiel « Consommation et production durables », il n'y a pas d'objectifs pour les ODD 9, 14 et 17. L'inscription de ces ODD 'secondaires' doit être justifiée ou les ODD doivent être supprimés.</p>

<p>4.1.1 Nachhaltige Konsummuster fördern / Favoriser des modes de consommation durables / Favorire modelli di consumo sostenibili</p>
<p>4.1.2 Wohlstand und Wohlergehen unter Schonung der natürlichen Ressourcen sichern / Assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles / Garantire la prosperità e il benessere preservando le risorse naturali</p>
<p>4.1.3 Die Transformation hin zu nachhaltigeren Ernährungssystemen im In- und Ausland vorantreiben / Accélérer la transition vers des systèmes alimentaires plus durables en Suisse comme à l'étranger / Accelerare la transizione verso sistemi alimentari sostenibili in Svizzera e all'estero</p>
<p>4.1.4 Unternehmensverantwortung im In- und Ausland stärken / Renforcer la responsabilité des entreprises en Suisse et à l'étranger / Rafforzare la responsabilità sociale d'impresa in Svizzera e all'estero</p>
<p>4.2 Klima, Energie, Biodiversität / Climat, énergie, biodiversité / Clima, energia, biodiversità</p> <p>Les réponses pour faire face à l'urgence climatique et à l'effondrement de la biodiversité sont parfois antagonistes (pour exemple les besoins liés au déploiement de l'énergie renouvelable et les atteintes à l'environnement qui y sont liées). Les processus mis en place via cette nouvelle stratégie devraient permettre de faciliter cette pesée d'intérêt, les choix qui en découlent, tout en favorisant les solutions innovantes permettant de sortir de ces impasses. Le canton attend de la Confédération des recommandations claires et concrètes en la matière.</p>
<p>4.2.1 Treibhausgasemissionen reduzieren und klimabedingte Auswirkungen bewältigen / Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques / Ridurre le emissioni di gas serra e gestire le conseguenze del riscaldamento globale</p>
<p>4.2.2 Den Energieverbrauch senken, Energie effizienter nutzen und erneuerbare Energien ausbauen / Diminuer la consommation d'énergie, utiliser l'énergie de manière efficace et développer les énergies renouvelables / Ridurre il consumo di energia, utilizzarla in maniera più efficiente e sviluppare il settore delle energie rinnovabili</p>
<p>4.2.3 Biologische Vielfalt erhalten, nachhaltig nutzen, fördern und wiederherstellen / Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique / Conservare, utilizzare in modo sostenibile, promuovere e ripristinare la biodiversità</p>

4.3 Chancengleichheit / Egalité des chances / Pari opportunitä

Le thème préférentiel « Égalité des chances » couvre de nombreux sujets importants, mais ceux-ci devraient, à notre avis, être regroupés sous un autre terme. Il serait plus cohérent, suite aux différents débats sur le développement durable en Suisse, de renommer ce thème en « Cohésion sociale / égalité des opportunités ».

Une partie du texte provient de textes de loi existants, mais cette stratégie est aussi l'occasion d'améliorer la formulation et les termes utilisés et de clarifier certains éléments :

- « Égalité des chances » c'est ce qui est inscrit dans les textes officiels. Ce terme est problématique car il ne s'agit en effet pas de « chance ». Opportunités seraient plus approprié.
- Il faut expliquer et préciser les notions utilisées : fait-on référence au sexe (à la naissance, biologique), à la sexualité, à quoi ? Les termes d'orientation affective et sexuelle, et d'identité de genre devraient par exemple être utilisés.
- Le terme de race est aussi problématique. Les races n'existent pas. Le terme d'identité raciale serait peut-être plus pertinent. Il implique qu'il s'agit d'une construction sociale.
- Il y a parfois le terme inclusion et parfois le terme intégration. Il faudrait clarifier leur distinction.

4.3.1 Die Selbstbestimmung jeder und jedes Einzelnen fördern / Encourager l'autodétermination de chacune et chacun / Promuovere l'autodeterminazione di ogni singolo individuo

4.3.2 Den sozialen Zusammenhalt sicherstellen / Assurer la cohésion sociale / Garantire la coesione sociale

4.3.3 Die tatsächliche Gleichstellung von Frau und Mann gewährleisten / Assurer l'égalité effective entre les femmes et les hommes / Garantire l'effettiva uguaglianza tra donna e uomo

La crise sanitaire en 2020 a visibilisé des inégalités qui existent en Suisse et qui ont été exacerbées par les mesures de restrictions. **Les femmes sont surreprésentées dans les groupes qui subissent de plein fouet les conséquences sociales et économiques de cette crise.** Plusieurs professions majoritairement féminines et insuffisamment valorisées (conditions de travail et salaire) sont au front (soins, petite enfance, caissières) et certaines travailleuses ont fait face à une perte importante de revenu, par exemple les employé-e-s domestiques. Les travailleuses et travailleurs domestiques subissent des conditions de travail souvent désastreuses et des abus révélés par la crise sanitaire tant pour les personnes travaillant pour une entreprise que pour des ménages privés qui pour beaucoup ne respecte par leurs obligations d'employeurs. Le personnel de maison doit bénéficier de la protection de la Loi sur le travail comme le sont les autres salariée-e-s. L'état du droit actuel cause des discriminations entre les travailleur-euse-s et une discrimination de genre, étant donné qu'elle touche majoritairement des femmes.

Il a été constaté que, malgré l'inscription dans la Constitution suisse et la LEg du **principe de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes**, la stratégie de laisser les employeurs libres de mettre en place volontairement des mesures pour s'assurer que cela était respecté dans leur structures, ne suffisait pas. Finalement, des nouvelles dispositions de la LEg concernant l'égalité salariale sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Malheureusement, ces dispositions ont été considérablement affaiblies par rapport au projet initial. Seules sont visées par une obligation d'analyse, de vérification et d'information les entités employant 100 personnes au moins et aucun contrôle du respect de ces obligations et aucune sanction ne sont prévus. De plus, ces dispositions s'éteindront après 12 ans.

L'objectif de mettre fin aux inégalités salariales qui perdurent ne sera donc pas atteint avec ces dispositions.

Par ailleurs, entamer des **démarches en justice pour une discrimination à raison du sexe au travail**, salariales ou autres, reste encore un parcours de la combattante, et du combattant dans quelques cas. En effet, il y a d'abord le risque de perdre son travail mais également très peu de chance d'obtenir aucune réparation en justice, sans compter les frais nécessaires. Une analyse de la jurisprudence cantonale relative à la loi sur l'égalité entre femmes et hommes (2004-2015) a été récemment conduite à l'échelle nationale (sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes). Il ressort de cette analyse que les autorités de conciliation, les tribunaux et le Ministère public n'ont qu'une connaissance limitée de la loi sur l'égalité et de ses spécificités procédurales. Cette ignorance se traduit souvent par une non-application ou une application peu adéquate de la loi. Les autorités confrontées à ces questions se réfèrent souvent au droit du travail général, alors que la loi sur l'égalité interdit spécifiquement les pratiques discriminatoires et prévoit dans la plupart des cas un allègement du fardeau de la preuve. Les licenciements abusifs au retour de congé maternité ne sont pas rares. Le cas médiatisé de la Dre Nathalie Urwyler, licenciée par l'hôpital de l'île à Berne, qui a obtenu gain de cause au tribunal fédéral en 2018 a mis en lumière les obstacles considérables pour faire valoir ses droits, même pour une femme disposant de ressources et de soutien.

Ces démarches sont encore plus difficiles pour les **victimes de harcèlement sexuel au travail**. Les Bureaux cantonaux de l'égalité reçoivent régulièrement des demandes d'aide de la part de ces personnes et hésitent à les encourager à aller en justice vu « l'accueil qu'elles risquent de recevoir » de la part des autorités. Il s'agit d'un réel problème d'accès à la justice.

Il devient urgent que non seulement les employeurs, mais aussi les acteurs de la justice connaissent et appliquent correctement la LEg et les autres dispositions permettant de mettre fin aux discriminations. Il est nécessaire que cette thématique fasse partie du cursus obligatoire dans les études de droit et en formation continue. Elle devrait également être systématiquement intégrée dans les formations destinées aux personnes travaillant dans le domaine des ressources humaines et à des fonctions de cadre. Par ailleurs, les différences de procédure entre les employeurs privés et publics entravent la compréhension des démarches juridiques que l'on peut entreprendre en cas de discrimination ou de harcèlement au travail. L'accès à la justice en est très fortement réduit.

La **conciliation entre vie professionnelle et vie privée** est encore difficile en Suisse. Les exigences et la pressions sur les employé-e-s sont souvent très élevées tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Le travail à temps partiel est très répandu chez les femmes, mais peu chez les hommes ce qui accentue les inégalités dans la répartition des tâches domestiques, surtout à l'arrivée d'un premier enfant. Cet état de fait crée une autre inégalité au niveau de la prévoyance professionnelle. Afin d'améliorer la conciliation entre travail et vie privée, mais aussi l'accès des femmes aux postes à responsabilité, deux mesures pourraient être soutenues : la possibilité pour les hommes de travailler à temps partiel et l'expérimentation du job sharing pour les postes à responsabilité. Le travail à temps partiel est malheureusement souvent dévalorisé alors qu'il permet en général de mieux équilibrer sa vie privée et sa vie professionnelle, de minimiser les risques de burnout et de rester motivé-e au travail. Beaucoup d'hommes employés à 100% souhaiteraient diminuer leur taux pour s'investir pour leurs enfants ou d'autres proches qui en ont besoin. Mais ils n'en ont souvent pas la possibilité ou alors c'est la culture d'entreprise elle-même qui décourage d'oser aborder le sujet. Par ailleurs, la crise sanitaire a démontré que le télétravail permettait en général d'atteindre les objectifs et de fournir la même qualité de travail. Cette expérience peut être utilisée pour réduire l'écart dans la répartition des tâches de prise en charge familiale et du travail domestiques.

Les pères suisses ont droit depuis le 1^{er} janvier 2021 à un congé paternité de deux semaines. Afin de permettre un réel partage des tâches relatives à la famille entre la mère et le père, et de ce fait de ne pas péjorer la situation professionnelle de la jeune mère, un **congé parental** est nécessaire. Il devrait être flexible et laisser le couple libre de se répartir ce congé selon leurs besoins.

Dans le domaine des **assurances sociales**, certaines dispositions légales sont basées sur un modèle stéréotypé et désuet de la répartition des rôles entre femmes et hommes qui ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui. Cela crée des situations injustes et très difficiles tant pour les hommes que pour les femmes concerné-e-s. Par exemple, le droit à la rente de veuve/veuf est différent selon qu'on est un homme ou une femme, alors que le droit devrait se baser la répartition des rôles dans la situation concrète (cf. Arrêt CEDH Affaire B. c Suisse du 20 octobre 2020). Dans la loi sur l'assurance chômage, une personne travaillant dans l'entreprise de son/sa conjoint-e n'a pas droit aux indemnités RHT (le CF a fait une exception pendant la première vague du COVID). Ces inégalités de traitement qui persistent dans la loi doivent être éliminées.

Plus de mesures soutenant une égalité de fait dans le domaine professionnel et une meilleure conciliation entre vie privée et travail sont nécessaires pour favoriser l'engagement des femmes pour des postes décisionnels, à responsabilité et en politique.

La protection des femmes et des filles contre la violence fondée sur le genre commence par une éducation libérée des stéréotypes tant masculins que féminins. Les projets de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes, particulièrement à l'adolescence, sont importants pour les aider à identifier les comportements abusifs et à poser des bases saines pour les premières relations amoureuses. C'est l'objectif du Programme Sortir Ensemble et Se Respecter /Herzprung qui est mis en œuvre dans plusieurs cantons à différents degrés.

Il est nécessaire d'améliorer les aides pour l'ensemble des personnes touchées par les **violences domestiques** (Victimes, enfants, auteur-e-s) sur l'ensemble du territoire. L'offre est actuellement très disparate. Les cantons ont une grande marge de manœuvre pour décider de la hauteur de leur soutien aux structures existantes. Considérant les conséquences graves affectant les enfants exposés aux violences conjugales, leur soutien spécifique doit être développé et renforcé. Concernant ce type de violence, une approche intégrée, apportant un soutien à toutes les personnes impliquées, y compris les auteur-e-s des violences, est essentielle pour dominer et finalement éliminer durablement les violences dans les familles. Une approche intégrée, telle que demandée dans la Convention d'Istanbul, implique que les autorités, services et autres organismes impliqués mettent en place une collaboration interdisciplinaire indispensable à des mesures coordonnées permettant d'identifier les situations à haut risque. A nouveau, la formation des professionnel-le-s de tous les domaines concernés à la spécificité de la violence domestique est indispensable pour assurer la qualité des prestations et la cohérence des décisions. Si beaucoup de progrès ont déjà été fait, certaines femmes victimes qui osent parler font encore faire face à des autorités ou services qui minimisent et banalisent les violences, ou qui remettent en doute leur parole. Quel que soit le rôle de l'autorité, la violence doit toujours être condamnée et le courage nécessaire aux victimes pour parler doit être reconnu. Un positionnement commun d'emblée clair et fort contre la violence permet d'envoyer un message cohérent tant à la victime qu'à l'auteur-e et n'empêche en rien d'expliquer les limites de son action par exemple en tant que juge, membre de la police ou de la protection de l'enfance.

Plusieurs dispositions légales suisses, ou leur mise en œuvre, empêchent une meilleure protection contre les violences faites aux femmes :

En Suisse, l'article 190 du Code pénal définit toujours **le viol** comme une contrainte à l'acte sexuel d'une personne de sexe féminin. Le viol n'est donc envisageable que si l'auteur est un homme et qu'il s'exerce sur une femme. La sodomie et la fellation forcée par exemple restent des contraintes sexuelles qui sont soumises à l'article 189 CP. L'un des problèmes est notamment que la peine minimum est plus basse s'agissant des contraintes sexuelles et que les hommes homosexuels ne peuvent être victimes d'un viol selon le droit actuel. L'article 36 de la Convention d'Istanbul, entrée en vigueur en 2018, définit le viol sans référence faite au sexe.

Dans le droit suisse actuel le **harcèlement sexuel** en tant que tel ne constitue pas une infraction. Ses formes les plus graves tombent sous le coup d'une disposition pénale (viol, contrainte sexuelle), mais il arrive souvent qu'il y ait une zone grise dans laquelle des comportements déplacés, importuns ne sont pas considérés comme assez graves pour constituer une infraction. Cet état de fait maintient une impression d'acceptation de ses comportements. Dès lors, une définition légale pénale du harcèlement sexuel permettrait d'inverser la tendance et de mettre clairement des limites et des conséquences.

L'art. 50 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) doit permettre de protéger les victimes de violences conjugales étrangères en leur octroyant un droit de séjour en cas de séparation. Cependant, cet article n'a pas réglé la **situation de vulnérabilité particulière des femmes migrantes**, le champ et les conditions de son application étant trop restreints. L'art. 50 al. 1 let. b LEI ne donne aucune précision quant au seuil de gravité des violences subies. Toutefois, l'exigence de démontrer que celles-ci étaient d'une « certaine intensité » a été instaurée par la jurisprudence du Tribunal fédéral. Dans la pratique, bon nombre de victimes renoncent à quitter leur conjoint-e. Dans certains cantons, il est ainsi impossible pour une victime d'obtenir une nouvelle autorisation de séjour et d'éviter ainsi son renvoi de Suisse sans le dépôt d'une plainte pénale et la condamnation de l'auteur-e des actes de violences. Le fait de chercher de l'aide et d'être suivi sur une longue durée sur le plan psychosocial, ainsi que d'avoir été reconnu comme victime au sens de la Loi sur l'aide aux victimes (LAVI), ne permettent pas toujours de faire reconnaître par l'autorité que le seuil d'« intensité » de la violence requis a été atteint. Dès lors, ne bénéficiant pas d'une vraie garantie en ce qui concerne la poursuite de leur séjour en Suisse, les femmes migrantes victimes de violences conjugales n'osent encore souvent pas dénoncer ce qu'elles subissent, ni se séparer de leur mari, alors qu'elles sont exposées de manière accrue à ce type de violences. Ainsi, de fait, l'Etat ne leur offre pas la même protection qu'aux femmes –et aux hommes – suisses. Une telle discrimination est prohibée par la Convention d'Istanbul.

5. Treiber für Nachhaltige Entwicklung / Les moteurs du développement durable / Motori per lo sviluppo sostenibile

La question de la valeur ajoutée de ce chapitre se pose. Il est difficile de comprendre quelle fonction sera assignée aux « moteurs du développement durable » dans la SDD 2030. Les rôles et les fonctions des « moteurs du développement durable » doivent dès lors être définis au début du chapitre (comment la Confédération veut-elle traiter les moteurs ? Comment seront-ils inclus ? Comment seront-ils 'traités' ?). Les liens entre les thèmes préférentiels et les moteurs du DD devraient être mieux définis et le rôle de la confédération face aux moteurs décrit de façon similaire.

Si ce chapitre est maintenu, la société civile doit être ajoutée (voir commentaire plus haut)

5.1 Beitrag der Wirtschaft / Contribution de l'économie / Contributo dell'economia

5.2 Nachhaltigkeit im Finanzmarkt / Durabilité sur le marché financier / Sostenibilità nel mercato finanziario

5.3 Bildung, Forschung und Innovation / Formation, recherche et innovation / Formazione, ricerca e innovazione

6. Der Bund als Vorbild / Exemplarité de la Confédération / La Confederazione come esempio da seguire
6.1 Der Bund als Beschaffer / La Confédération comme acheteuse / La Confederazione come acquirente
6.2 Der Bund als Eigner von verselbständigten Einheiten / La Confédération comme propriétaire d'entités autonomes / La Confederazione come proprietario di unità autonome
6.3 Der Bund als Anleger / La Confédération comme investisseuse / La Confederazione come investitore
6.4 Der Bund als Arbeitgeber / La Confédération comme employeuse / La Confederazione come datore di lavoro
6.5 Der Bund als Verbraucher von natürlichen Ressourcen / La Confédération comme utilisatrice de ressources naturelles / La Confederazione come consumatore di risorse naturali
7. Zusammenarbeit und Partnerschaften zur Umsetzung der Strategie / Coopération et partenariats pour la mise en œuvre de la stratégie / Collaborazione e partenariati per la realizzazione della Strategia
7.1 Organisation innerhalb der Bundesverwaltung / Organisation au sein de l'administration fédérale / Organizzazione all'interno dell'Amministrazione federale
7.2 Zusammenarbeit mit Kantonen und Gemeinden / Coopération avec les cantons et les communes / Collaborazione con i Cantoni e i Comuni
7.3 Zusammenarbeit mit der Zivilgesellschaft, Wirtschaft und Wissenschaft / Coopération avec la société civile, l'économie et les sciences / Collaborazione con la società civile, l'economia e la scienza

7.4 Kommunikation / Communication / Comunicazione

8. Monitoring und Berichterstattung / Monitoring et compte rendu / Monitoraggio e rendicontazione

8.1 Monitoring der nachhaltigen Entwicklung / Monitoring du développement durable / Monitoraggio dello sviluppo sostenibile

8.2 Berichterstattung / Compte rendu / Rendicontazione